



**MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI
PROVINCE DE QUEBEC**

RÈGLEMENT 827-23

**RÈGLEMENT CONCERNANT UN AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 801-21 RELATIF À
L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT
POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AFIN DE MODIFIER
L'ANNEXE A.**

(Madame Ginette Plante et monsieur Stanley Bélanger se retirent pour ce point)

ATTENDU QUE le conseil municipal estime d'intérêt public, pour favoriser l'adhésion au programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques, de prévoir une aide financière aux bénéficiaires de ce programme se limitant à la portion des intérêts de l'emprunt contracté pour leur fournir le capital requis afin de mettre aux normes leur installation septique, le remboursement du capital étant à la charge des bénéficiaires du programme;

ATTENDU QU'en parallèle de l'amendement au présent règlement, il est prévu un amendement de concordance au règlement d'emprunt 802-21 et que l'entrée en vigueur du présent règlement est conditionnelle à l'approbation requise de cet amendement au règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2023 par monsieur Jean-Pierre Lebel et qu'un projet de règlement a été déposé à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
APPUYÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

Article 1. MODIFICATION AU RÈGLEMENT 801-21.

L'Annexe A auquel réfère le paragraphe f) de l'article 8 du règlement 801-21 est remplacé par l'Annexe A joint au présent règlement.

Article 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à la date d'approbation du règlement 828-23 qui modifie en concordance le règlement d'emprunt 802-21

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, dir. général et greffier-trésorier

ANNEXE A

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le conseil municipal a décrété un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques sur son territoire. Le programme vise la réfection des installations non conformes pour les immeubles déjà construits.

Conditions d'éligibilité

Aux fins de favoriser la construction ou la réfection d'un système de traitement des eaux usées conforme, la municipalité accordera une subvention au propriétaire sous forme d'avance de fond remboursable à même les taxes municipales en respectant les conditions énoncées ci-après;

- Ne pas être un établissement industriel ou commercial;
- Être propriétaire d'une résidence isolée (hors réseau). Les propriétaires visés par un avis de non-conformité découlant de l'inventaire fait par la MRC seront priorisés;
- L'immeuble doit être situé dans les limites du territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port- Joli;
- Avoir complété et signé le formulaire de demande d'aide financière;
- L'installation sanitaire doit être construite conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r.22).

Le prêt consenti sera limité au coût réel des travaux, incluant l'étude de caractérisation du sol et les taxes applicables moins :

- les crédits d'impôt applicables, s'il y a lieu, pour la mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées résidentielles;
- les frais engendrés par la municipalité, s'il y a lieu, en lien avec un dossier concernant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r.22) non réglé depuis.

Remboursement de l'aide financière :

Le chèque que la municipalité versera pour les dépenses réellement effectuées pour la mise aux normes de l'installation septique, sera émis au nom du propriétaire et du professionnel, de l'entrepreneur ou du fournisseur selon le cas. Par la suite, le propriétaire verra son compte de taxes municipales annuel majoré d'un montant représentant 1/10 du prêt consenti, sans les frais d'intérêts qui seront assumés par le fonds général de la Municipalité à l'égard de l'emprunt requis pour financer ce prêt.



ANNEXE A (page 2)

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES

Identification du demandeur :

Nom: _____ Prénom : _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Cellulaire: _____

Adresse électronique : _____

Informations techniques :

Adresse des travaux : _____

Service professionnel réalisé par : _____

Travaux réalisés par : _____

Nombre de chambres : _____

Utilisation : Résidentielle _____ Villégiature (chalet) _____

Coût des services professionnels : _____ (factures à l'appui)

Coût des travaux : _____ (factures à l'appui)

Date de réalisation des travaux : _____

Par la présente, je demande à bénéficier du programme de mise aux normes des installations septiques offert par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

Signature du demandeur : _____ Date : _____

Note : L'aide financière est versée dans un délai d'un mois suivant la présentation de factures établissant le coût des travaux et du **certificat de conformité** dûment signé et scellé par un professionnel compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22). L'aide financière sera consentie dans la mesure où les fonds sont disponibles à cette fin.

RÉSERVÉ À LA MUNICIPALITÉ

Numéro de lot : _____ Matricule : _____

Demande numéro : _____ Permis numéro : _____

Coûts des travaux : _____

Date de réception de la demande : _____

Montant de l'emprunt : _____

Date de l'attestation de conformité : _____

Signature du responsable : _____

Date : _____